

# Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2010/2272(INI)
Procédure terminée	
Mobilité et inclusion des personnes handicapées et stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées	
Sujet	
1.20.02 Droits sociaux et économiques	
4.10.06 Personnes handicapées	
4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		22/10/2009
		PPE <a href="#">KÓSA Ádám</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D <a href="#">BLINKEVIČIŪTĒ Vilija</a>	
		Verts/ALE <a href="#">SCHROEDTER Elisabeth</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		23/02/2011
		EFD <a href="#">ROSSI Oreste</a>	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		26/01/2011
		PPE <a href="#">MORIN-CHARTIER Elisabeth</a>	
	<b>PETI</b> Pétitions		01/02/2011
		ECR <a href="#">CHICHESTER Giles</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">3099</a>	17/06/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	ANDOR László	

Evénements clés			
15/11/2010	Publication du document de base	<a href="#">COM(2010)0636</a>	Résumé

	non-législatif		
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/06/2011	Vote en commission		Résumé
17/06/2011	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
06/07/2011	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0263/2011</a>	
24/10/2011	Débat en plénière		
25/10/2011	Résultat du vote au parlement		
25/10/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0453/2011</a>	Résumé
25/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2010/2272(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/7/04568

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2010)0636</a>	15/11/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE460.981</a>	24/03/2011	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE462.706</a>	28/04/2011	EP	
Avis de la commission	<b>ENVI</b>	<a href="#">PE460.915</a>	25/05/2011	EP	
Avis de la commission	<b>PETI</b>	<a href="#">PE462.744</a>	25/05/2011	EP	
Avis de la commission	<b>FEMM</b>	<a href="#">PE462.715</a>	01/06/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0263/2011</a>	06/07/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0453/2011</a>	25/10/2011	EP	Résumé

## Mobilité et inclusion des personnes handicapées et stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées

OBJECTIF : présenter une stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées.

CONTEXTE : le handicap touche une personne sur six dans l'Union européenne, soit 80 millions de personnes environ. Le taux de pauvreté des personnes handicapées est de 70% supérieur à la moyenne, en partie parce que leur accès à l'emploi est limité. Plus d'un tiers des personnes âgées de plus de 75 ans souffrent de handicaps partiels et plus de 20% sont atteintes de handicaps lourds. Ces chiffres devraient augmenter au fur et à mesure du vieillissement démographique dans l'Union.

L'Union européenne et ses États membres disposent d'un large mandat pour améliorer la situation sociale et économique des personnes handicapées :

- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prévoit que «L'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté». En outre, elle interdit toute discrimination fondée sur un handicap ;
- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) exige de l'Union qu'elle combatte toute discrimination fondée sur un handicap dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions (article 10) et lui confère le pouvoir de légiférer en vue de lutter contre toute discrimination (article 19) ;
- la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, premier instrument juridiquement contraignant dans le domaine des droits de l'homme auquel sont parties l'Union européenne et ses États membres, s'appliquera bientôt dans toute l'Union.

La participation des personnes handicapées à la société et à l'économie est fondamentale si l'Union veut garantir le succès de sa stratégie «[Europe 2020](#)» pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Il est d'autant plus urgent d'agir que le ralentissement économique a eu des conséquences négatives sur la situation des personnes handicapées.

CONTENU : la stratégie présentée par la Commission pour but d'exploiter tout le potentiel que recèlent la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et la convention des Nations Unies. Elle vise aussi à exploiter pleinement la stratégie «Europe 2020» et les instruments qui l'accompagnent.

S'appuyant sur des actions au niveau européen destinées à compléter celles entreprises à l'échelon national, elle met en mouvement une procédure destinée à renforcer la position des personnes handicapées de sorte que celles-ci puissent participer pleinement à la société au même titre que les autres, notamment grâce au marché unique.

La stratégie met l'accent sur la suppression des entraves auxquelles se heurtent les personnes handicapées. La Commission a répertorié huit principaux domaines d'action, chaque domaine comportant des mesures phares.

1) Accessibilité : l'objectif est de garantir aux personnes handicapées l'accessibilité des biens, des services, dont les services publics, et des dispositifs d'assistance. Après consultation des États membres et d'autres parties prenantes, la Commission réfléchira à l'opportunité de proposer un acte législatif sur l'accessibilité dans l'Union européenne d'ici à 2012. Dans ce cadre, des normes spécifiques visant à améliorer considérablement le fonctionnement du marché intérieur des produits et des services accessibles pourraient entre autres être élaborées pour certains secteurs.

2) Participation : l'objectif est de faire en sorte que les personnes handicapées participent pleinement à la société. La Commission s'emploiera notamment à : i) lever les entraves à l'exercice des droits des personnes handicapées, en tant qu'individus, consommateurs, étudiants, acteurs économiques et politiques; ii) résoudre les problèmes liés à la mobilité à l'intérieur de l'Union; iii) promouvoir l'utilisation du modèle européen de la carte de stationnement pour personnes handicapé ; iv) favoriser la réorientation des soins hospitaliers vers des soins de proximité grâce au financement par les Fonds structurels et le Fonds de développement rural ; v) améliorer l'accessibilité des organisations, activités, structures, biens et services sportifs, récréatifs et culturels, y compris audiovisuels.

3) Égalité : la Commission favorisera l'égalité de traitement des personnes handicapées au moyen d'une stratégie à deux volets. Celle-ci s'appuiera sur la législation actuelle de l'Union pour assurer la protection contre toute discrimination, ainsi que sur la mise en place de mesures actives destinées à lutter contre la discrimination et à promouvoir l'égalité des chances dans les politiques de l'Union.

4) Emploi : le taux d'emploi des personnes handicapées n'est que de 50% environ. En vue de permettre à davantage de personnes handicapées de gagner leur vie sur le marché du travail ordinaire, la Commission mettra à la disposition des États membres des analyses, des orientations politiques, des informations et d'autres formes d'aide. En collaboration avec les partenaires sociaux, elle se penchera également sur le travail indépendant et la qualité des emplois, y compris les conditions de travail et les progressions de carrière.

5) Éducation et formation : dans la tranche d'âge comprise entre 16 et 19 ans, le taux de déscolarisation s'élève à 37% chez les personnes lourdement handicapées et à 25% chez les personnes partiellement handicapées alors qu'il est de 17% pour les personnes ne souffrant d'aucun handicap.

Tout en respectant pleinement la responsabilité des États membres en ce qui concerne le contenu des enseignements et l'organisation des systèmes éducatifs, la Commission soutiendra l'objectif d'un enseignement et d'une formation de qualité favorisant l'insertion dans le cadre de l'initiative «Jeunesse en mouvement». L'Union soutiendra les mesures nationales en vue de promouvoir l'éducation accessible à tous et l'apprentissage tout au long de la vie pour les élèves et les étudiants handicapés.

6) Protection sociale : l'objectif est de promouvoir des conditions de vie décentes pour les personnes handicapées. Ces dernières doivent pouvoir profiter des systèmes de protection sociale, des programmes de réduction de la pauvreté, de l'aide aux handicapés, des programmes de logement public, d'autres services de base ainsi que des programmes en matière de retraite et de prestations sociales. La Commission s'appuiera sur la plateforme européenne contre la pauvreté pour examiner ces questions. Elle évaluera le caractère approprié et viable des systèmes de protection sociale et apportera son soutien au moyen des Fonds structurels.

7) Santé : les personnes handicapées n'ont pas toujours pleinement accès aux services de santé, dont les traitements médicaux de routine, et peuvent être victimes d'inégalités en matière de santé sans rapport avec leurs handicaps. La Commission soutiendra les initiatives en faveur de l'égalité d'accès aux soins, y compris les services de santé et de réadaptation destinés aux personnes handicapées. Elle soutiendra les mesures nationales visant à fournir des services et des équipements de santé accessibles et non discriminatoires.

8) Action extérieure : l'Union européenne et ses États membres doivent promouvoir les droits des personnes handicapées dans le cadre de leur action extérieure, dont les programmes d'élargissement de l'Union, de voisinage et d'aide au développement. L'action de l'Union soutiendra et complètera les initiatives nationales visant à aborder les questions de handicap dans le dialogue avec les pays tiers et, le cas échéant, à englober le handicap et l'application de la Convention des Nations Unies en s'appuyant sur les engagements pris à Accra en matière d'efficacité de l'aide.

Mise en œuvre de la stratégie : cette stratégie requiert l'engagement commun des institutions de l'Union et de tous les États membres. Les actions dans les principaux domaines précités doivent reposer sur les actions générales ci-après :

- sensibiliser la société aux questions de handicap et faire en sorte que les personnes handicapées connaissent mieux leurs droits et sachent les exercer ;
- optimiser l'utilisation des instruments de financement de l'Union en faveur de l'accessibilité et de la non-discrimination et mieux faire connaître les possibilités de financement des mesures en faveur des personnes handicapées dans les programmes après 2013.

- compléter les statistiques périodiquement recueillies sur le handicap en vue de suivre l'évolution de la situation des personnes handicapées.

D'ici la fin de l'année 2013, la Commission rendra compte des progrès accomplis dans le cadre de cette stratégie. Ce sera alors l'occasion de revoir la stratégie et les actions qui en découlent. Un rapport supplémentaire de la Commission est programmé pour 2016.

## Mobilité et inclusion des personnes handicapées et stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées

---

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'initiative d'Ádám KÓSA (PPE, HU) sur la mobilité et l'intégration des personnes handicapées et la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées.

Objectifs : les députés soulignent en premier lieu que l'objectif de la stratégie Europe 2020 d'atteindre un taux d'emploi de 75% chez les 20-64 ans ne pourra jamais être atteint sans inclure la population souffrant d'un handicap. Ils soulignent également que les dépenses réalisées en faveur des personnes handicapées constituent un investissement rentable à long terme dans le bien-être de tous et que donc on ne peut accepter, dans le cadre de mesures d'austérité dans les comptes des administrations publiques, de réduire de façon injustifiée les services aux personnes handicapées ni les projets destinés à permettre leur intégration sociale. Dans ce contexte, les députés en appellent à une nouvelle stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et recommandent l'application du principe "rien sur les personnes handicapées sans les personnes handicapées" pour les associer pleinement aux mesures prises.

Ils regrettent que la communication de la Commission sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées ne comporte pas de perspective hommes-femmes intégrée ni de chapitre distinct sur des actions en matière de handicap ciblées en fonction du sexe. Ils demandent également un nouvel angle d'approche efficace du handicap, à commencer par la création d'un comité européen du handicap, qui se réunirait régulièrement et auquel participeraient le Parlement européen et des organisations représentatives.

Droits civils et droits de l'homme : les députés en appellent au respect total de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au soutien du principe de "conception universelle". Ces droits doivent également être assurés aux mineurs handicapés. De manière générale, les députés souhaitent que l'on lutte contre toutes les formes de discriminations à l'encontre des personnes handicapées, que ce soit dans leur droit à la justice, le droit à participer aux élections, le droit à l'acquisition de biens et de services, le droit des femmes handicapées particulièrement exposées, le droit à ne pas subir la maltraitance et la violence. Les députés soulignent également la nécessité d'encourager les États membres à prêter davantage attention aux aspects sociaux du handicap : assistance personnalisée et d'autres services favorisant le logement individuel, en particulier. Parallèlement, les députés demandent que l'on garantisse un accès égal aux informations publiques, notamment pour prévenir les catastrophes naturelles ou provoquées par la négligence humaine.

Importance de la collecte de données et de la consultation des parties prenantes : les députés insistent tout particulièrement sur la nécessité d'obtenir davantage d'informations sur le handicap et sur les problèmes liés au genre pour les personnes handicapées. Ils engagent la Commission à accélérer le processus de surveillance, la coopération ainsi que l'échange de bonnes pratiques entre États membres, notamment en ce qui concerne la collecte de données liées au genre. Ils rappellent au passage que l'inscription des personnes handicapées en vue de services et d'aides publics ne doit pas conduire à une violation de leurs droits humains et de leur vie privée, ou servir à les stigmatiser.

Évolution démographique et environnement accessible à tous : les députés soulignent que l'évolution démographique donnera lieu à une augmentation du nombre de personnes âgées handicapées. Ils encouragent dès lors les alliances entre ces deux groupes sociaux afin de contribuer aux innovations en matière de croissance axée sur l'emploi et au développement social dans les États membres, afin de répondre aux nouvelles demandes qui découlent du vieillissement de la société et du changement démographique. Ils invitent également la Commission à renforcer tant les sanctions que les incitations positives pour que les États membres appliquent l'article 16 du règlement (CE) n° 1083/2006 et respectent ses exigences juridiquement contraignantes. Ils invitent en outre la Commission à promouvoir l'utilisation des fonds structurels (Fonds européen de développement régional) en vue d'améliorer l'accessibilité des biens, des services et de l'environnement bâti aux personnes handicapées.

Libre circulation des personnes et services accessibles aux personnes handicapées : les députés soulignent que des transports accessibles permettent aux personnes handicapées de participer plus aisément au marché du travail et aident par conséquent à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils invitent donc la Commission et les États membres à développer plus vite l'accessibilité des services au moyen de diverses stratégies. Ils invitent les États membres à combler les lacunes que présente la législation en matière d'accessibilité, en particulier en ce qui concerne les transports publics, les droits des passagers, y compris les dommages causés aux équipements de mobilité, les services des systèmes électroniques de communication de l'information, ainsi que les règles concernant les environnements bâtis et les services publics. Ils rappellent que la mobilité est une question centrale de la stratégie européenne pour l'emploi et que les obstacles spécifiques à la garantie d'une vie digne et indépendante des personnes handicapées dans l'Union européenne restent très importants. Dans cet ordre d'idées, les députés estiment, dans le droit fil de la recommandation 98/376/CE du Conseil du 4 juin 1998 concernant une carte de stationnement pour les personnes handicapées, que cette carte devrait exister dans un format standard et être reconnue par tous les États membres.

Ils en appellent également à de nouvelles formes d'instruments de communication gratuits destinées aux personnes non voyantes et sourdes, telles que des services d'information accessibles ? avec une attention particulière pour les services en ligne. Plus généralement, les députés demandent la création, par la Commission, d'un site internet plus informatif ciblant les personnes handicapées, leur expliquant leurs droits et fournissant des informations spécifiques supplémentaires sur les déplacements. Ils demandent en outre l'adoption de mesures pour promouvoir l'accès sans obstacle physique aux lieux de travail et au logement, des services de mass médias et en ligne pour les personnes utilisant les langues des signes, des applications de smartphones ou des outils tactiles et vocaux dans les transports en commun.

Les députés demandent également une implication accrue des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale et le renforcement des mesures d'intégration et de socialisation.

Égalité des chances : en matière d'égalité des chances, les députés estiment que les personnes qui souffrent de handicaps devraient avoir accès à des moyens appropriés leur permettant d'acquérir des biens et des services créant une réelle égalité des chances. Ils réaffirment en particulier le besoin de garantir un accès universel, non discriminatoire et effectif des personnes handicapées à la protection sociale, aux avantages sociaux, aux soins de santé, à l'éducation, ainsi qu'à la fourniture de biens et services disponibles au public: logement,

télécommunications et communications électroniques, informations ? notamment informations fournies dans des formats accessibles ?, services financiers, culture et loisirs, bâtiments ouverts au public, moyens de transport et autres domaines et installations publics. Ils rappellent que l'insertion dans le monde du travail et l'indépendance économique sont des facteurs extrêmement importants pour l'intégration sociale des personnes handicapées et soulignent l'importance exceptionnelle que revêt l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ordinaire. Ils reconnaissent toutefois la forte nécessité d'une réglementation plus souple en matière de relations de travail. Dans ce contexte, les députés demandent aux États membres d'améliorer et d'adapter leurs politiques actives d'emploi de sorte à permettre non seulement l'entrée mais également le maintien des personnes handicapées sur le marché du travail. Ils proposent à cet effet l'introduction d'initiatives adaptées aux besoins selon le type de handicap, y compris des plans et des orientations professionnelles dès le moment où les personnes qui le souhaitent sont enregistrées dans les services créés à cet effet.

De manière générale, les députés invitent les États membres à renforcer et à améliorer les politiques actives pour l'emploi et recommandent une révision de la législation européenne concernant les marchés publics afin de rendre obligatoires, dans le cadre de l'application de critères de sélection, les critères d'accessibilité aux personnes handicapées.

Investissements en faveur des personnes handicapées : les députés déclarent que, sans des politiques publiques supplémentaires proposant des aides spécifiques à l'apprentissage, les systèmes actuels d'éducation et de formation ne suffisent pas pour éviter le taux élevé de décrochage scolaire des personnes handicapées, puisque le chiffre lié à l'objectif de la stratégie Europe 2020 représente une réduction de moins de 10%, ce qui conduit à une inégalité sociale considérable pour les personnes handicapées face à l'emploi, ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte. Il faut donc investir dans des programmes d'éducation (y compris alternative) et de formation (professionnelle) efficaces et adaptés aux besoins des personnes handicapées. Il faut également favoriser une éducation ouverte à tous, y compris les enfants handicapés. Ils recommandent à cet effet la création de guichets spécialisés et accessibles où il est possible d'obtenir des informations et des conseils administratifs. Ils demandent également que soient abordés, en ce qui concerne les jeunes handicapés, les aspects de la formation et de l'éducation informels, comme les domaines de la vie sociale et les moyens de communication de masse, dans lesquels le critère d'accessibilité devrait être de plus en plus développé grâce à des systèmes de sous-titres et d'audiodescription. Ils engagent également la Commission et les États membres à promouvoir des services de réadaptation plus efficaces et interagissant entre eux (santé, éducation, formation, emploi, outils en faveur de l'autonomie, transports, etc.). Par ailleurs, ils appellent à l'octroi de fonds appropriés aux organisations de personnes handicapées et insistent sur le fait que le taux de cofinancement de ces organisations ne doit pas être inférieur à 10% de la valeur des projets qu'elles présentent.

Conditions de vie : les députés réaffirment que la formation des fonctionnaires des institutions européennes et des États membres sur la manière de recevoir et d'informer les personnes handicapées doit devenir la règle. Ils demandent aux institutions européennes de montrer l'exemple en matière d'emploi des personnes handicapées et d'inciter les États membres à poursuivre la même stratégie. De la même manière, ils demandent des politiques visant à promouvoir et à soutenir l'esprit d'entreprise ainsi que l'introduction d'aides nationales appropriées en faveur de l'esprit d'entreprise destinées aux personnes handicapées. Les députés encouragent également la création de congés spécifiques afin que les parents puissent s'occuper de leur enfant handicapé.

Lutte contre la pauvreté : les députés invitent la Commission à garantir un soutien financier approprié à l'organisation faitière de l'Union européenne représentative des personnes handicapées ainsi qu'à d'autres organisations européennes de personnes atteintes d'une déficience spécifique, afin de permettre une pleine participation à la prise de décision et à la mise en œuvre de la législation développant les engagements de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées ainsi que de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. De manière générale, les députés estiment qu'éradiquer ou atténuer significativement la pauvreté des personnes handicapées permettrait à un plus grand nombre d'entre eux d'accéder à un emploi, augmentant ainsi la contribution nette aux trésors publics par le prélèvement d'impôts et réduisant le nombre d'allocations versées à des personnes en situation d'extrême pauvreté. Ils invitent les États membres à éviter, dans le contexte des politiques d'austérité qu'ils appliquent du fait de la crise économique, de réduire de façon injustifiée la protection sociale qu'ils octroient aux personnes handicapées. Ils soulignent au passage que le taux de pauvreté des personnes handicapées est 70% plus élevé que celui des personnes non handicapées et insistent sur le fait que les personnes souffrant de handicaps lourds ou multiples et les parents isolés qui ont des enfants handicapés se trouvent dans la situation la plus vulnérable. Il faut donc garantir leurs droits et prendre des mesures pour améliorer leur qualité de vie de ces personnes.

Demande répétée du Parlement d'adopter une démarche socialement durable et fondée sur les droits de l'homme : les députés engagent les États membres et la Commission à rapidement ratifier et mettre en œuvre la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son protocole facultatif. Ils les appellent également à envisager de conclure un accord interinstitutionnel dans un délai d'un an, une proposition concrète sur la participation du Parlement européen au contrôle de la mise en œuvre de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées. Ils chargent en outre la Commission de développer, en étroite coopération avec le Parlement européen, des mesures concrètes, adéquates et plus détaillées ainsi qu'un mécanisme de surveillance pour tous les niveaux de gestion en vue de la mise en œuvre de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées. De leur côté, les États membres sont appelés à soutenir autant que possible des mesures appropriées et des outils adaptés, en laissant de côté les aspects médicaux, en faveur d'un niveau d'autonomie plus élevé garantissant l'égalité des chances et une vie active pour les personnes handicapées et leurs familles.

Les députés invitent encore la Commission à :

- présenter une proposition d'acte législatif européen sur l'accessibilité ;
- adopter les mesures nécessaires pour faciliter les transactions commerciales des personnes malvoyantes;
- mentionner plus explicitement le handicap dans le projet de révision du livre vert sur la réforme des marchés publics;
- plaider pour une politique transversale sur le handicap dans le prochain livre blanc sur les retraites;
- évaluer si des mesures supplémentaires prises dans le contexte des fonds structurels européens, en particulier du Fonds européen agricole pour le développement rural, aident les personnes handicapées qui vivent dans des zones rurales en Europe à être des citoyens actifs;
- œuvrer à l'élaboration d'une réglementation adéquate relative à l'utilisation des services de transports
- promouvoir les outils d'aide à l'orientation spécifiquement destinés aux personnes aveugles et malvoyantes,
- améliorer l'accès des personnes handicapées dans le domaine des droits d'auteur,
- améliorer l'accès des personnes sourdes aux moyens d'information et de communication,
- reconnaître le langage des signes comme langue officielle dans les États membres,
- améliorer la prise en compte des intérêts des personnes handicapées dans le cadre des relations internationales, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement des Nations unies.

# Mobilité et inclusion des personnes handicapées et stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées

---

Le Conseil a adopté des conclusions sur la nouvelle stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées.

Pour rappel, la stratégie fournit un cadre permettant d'agir au niveau européen et indique des mesures à prendre au niveau national, afin de répondre à la diversité des situations rencontrées par les hommes, les femmes et les enfants handicapés. Son objectif est de mettre les personnes handicapées en mesure d'exercer l'ensemble de leurs droits et de participer pleinement à la société et à l'économie européenne. La stratégie répertorie 8 domaines d'action principaux: l'accessibilité, la participation, l'égalité, l'emploi, l'éducation et la formation, la protection sociale, la santé ainsi que l'action extérieure.

Dans ses conclusions, le Conseil invite à faire bon usage des sources de financement existantes en vue de la mise en œuvre des propositions d'action et de l'intégration du handicap dans la stratégie Europe 2020.

Ces conclusions peuvent se résumer comme suit :

a) Accessibilité : la Commission et les États membres sont invités à :

- soutenir les efforts pour améliorer l'accessibilité des biens et services, et plus spécialement du bâti, des transports ainsi que de l'information et des communications, y compris les technologies et les services dans tous les domaines, en envisageant de stimuler le marché par des procédures de marchés publics et en examinant la nécessité de mettre au point des normes européennes;
- encourager l'intégration du principe d'accessibilité et de conception universelle dans les programmes scolaires et les formations pour toutes les professions et activités concernées, notamment dans les domaines de l'ingénierie et de l'architecture.

b) Participation :

- promouvoir l'indépendance des personnes handicapées et leur intégration à la communauté, notamment en mettant en place une gamme de services à domicile, en établissement ou autres services sociaux d'accompagnement compte tenu de leurs besoins;
- garantir l'égalité d'accès à la vie politique, y compris aux élections européennes;
- promouvoir la communication et l'information, notamment sous des formes accessibles, afin de sensibiliser la société au handicap.

d) Égalité :

- promouvoir et protéger la dignité des personnes handicapées, poursuivre la lutte contre la discrimination à l'égard des handicapés et le réexamen du cadre juridique existant en matière de protection contre la discrimination fondée sur le handicap aux niveaux national et européen;
- promouvoir l'échange de bonnes pratiques.

e) Emploi :

- promouvoir l'acquisition de connaissances et de compétences transférables par les personnes handicapées en vue de faciliter leur intégration et leur progression sur le marché du travail ordinaire;
- promouvoir l'emploi des personnes handicapées en appliquant les dispositions sociales existantes en matière de marchés publics ainsi qu'en recourant aux aides d'État;
- soutenir la recherche et encourager l'utilisation de technologies d'assistance en vue de promouvoir l'emploi des personnes handicapées;
- chercher à augmenter les possibilités d'emploi des personnes handicapées, y compris des personnes ayant une capacité de travail limitée, et renforcer la coopération dans le cadre du marché du travail y compris, par exemple, en recourant aux emplois assistés et, le cas échéant, aux emplois protégés, et dans le cadre des systèmes de protection sociale et d'éducation.

f) Éducation et formation :

- soutenir les initiatives pertinentes visant à garantir aux personnes handicapées l'accès à une éducation et à une formation de qualité sur un pied d'égalité avec les autres personnes;
- promouvoir l'échange de bonnes pratiques en vue d'améliorer l'accès des personnes handicapées au système d'éducation à tous les niveaux, en utilisant également des technologies d'assistance.

g) Protection sociale :

- accorder une attention particulière aux besoins des personnes handicapées dans le contexte du cadre européen volontaire pour la qualité des services sociaux;
- garantir la protection sociale des personnes handicapées en élaborant et/ou en maintenant des mesures de protection, compte tenu de la situation économique et de son incidence sur les handicapés.

h) Santé : renforcer l'égalité d'accès et l'accès effectif à des soins de santé de qualité, y compris en éliminant les inégalités et en promouvant les dépistages précoces aux fins de la prévention des handicaps, selon les compétences respectives des États membres, en offrant des formations de sensibilisation au handicap s'adressant aux professionnels de la santé.

i) Action extérieure : promouvoir les droits des personnes handicapées et améliorer la visibilité des questions

liées au handicap en tant que thème des droits de l'homme dans le cadre de l'action extérieure de l'Union, en ce compris les programmes d'élargissement de l'UE, de voisinage et d'aide au développement, ainsi que dans le domaine de l'aide d'urgence et de l'aide humanitaire, et soutenir la mise en œuvre de la convention des Nations unies dans les pays tiers.

Dans ce contexte, les États membres sont invités à renforcer la concertation avec les personnes handicapées et à les faire participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des lois et des politiques adoptées dans le cadre de l'application de la convention des Nations unies, et à permettre leur pleine participation à la fonction de suivi.

Pour sa part, la Commission est appelée à : i) prévoir, dans le cadre du futur cadre financier, une aide ciblée provenant des ressources existantes de l'Union, ii) réexaminer le cadre existant visant à assurer l'accessibilité pour les personnes handicapées et à les protéger contre

les discriminations, iii) promouvoir les échanges de bonnes pratiques et iv) proposer un cadre de fonctionnement pour le suivi de la mise en œuvre par l'UE de la convention des Nations unies.

## Mobilité et inclusion des personnes handicapées et stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées

---

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la mobilité et l'intégration des personnes handicapées et la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées.

Il rappelle que plus de 80 millions de personnes, soit quelque 16% de la population totale de l'Union européenne, souffrent d'un handicap, et que les personnes handicapées constituent un groupe vulnérable, dont le taux de pauvreté est de 70% supérieur à la moyenne (le taux d'emploi des personnes handicapées n'est que de 45% environ).

Des objectifs et des actions s'imposent donc pour favoriser l'insertion des personnes handicapées. À cet effet, le Parlement souligne que l'objectif de la stratégie Europe 2020 d'atteindre un taux d'emploi de 75% chez les 20-64 ans ne pourra jamais être atteint sans inclure la population souffrant d'un handicap. Il souligne également que les dépenses réalisées en faveur des personnes handicapées constituent un investissement rentable à long terme dans le bien-être de tous et que donc on ne peut accepter, dans le cadre de mesures d'austérité dans les comptes des administrations publiques, de réduire de façon injustifiée les services aux personnes. Dans ce contexte, le Parlement en appelle à une nouvelle stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées et recommande l'application du principe "rien sur les personnes handicapées sans les personnes handicapées" pour les associer pleinement aux mesures prises.

Il regrette que la communication de la Commission sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées ne comporte pas de perspective hommes-femmes intégrée ni de chapitre distinct sur des actions en matière de handicap ciblées en fonction du sexe. Il demande également un nouvel angle d'approche efficace du handicap, à commencer par la création d'un comité européen du handicap, qui se réunirait régulièrement et auquel participeraient le Parlement européen et des organisations représentatives.

**Droits civils et droits de l'homme :** le Parlement en appelle au respect total de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et au soutien du principe de "conception universelle". Ces droits doivent également être assurés aux mineurs handicapés. De manière générale, le Parlement souhaite que l'on lutte contre toutes les formes de discriminations à l'encontre des personnes handicapées, que ce soit dans leur droit à la justice, le droit à participer aux élections, le droit à l'acquisition de biens et de services, le droit des femmes handicapées particulièrement exposées, le droit à ne pas subir la maltraitance et la violence. Sur cette question, le Parlement attire l'attention sur le fait que les personnes atteintes de handicaps mentaux et de déficiences intellectuelles sont particulièrement vulnérables au risque de violence et qu'il convient de les protéger. Il souligne également la nécessité d'encourager les États membres à prêter davantage attention aux aspects sociaux du handicap : assistance personnalisée et d'autres services favorisant le logement individuel, en particulier. Des initiatives devraient en outre être prises pour assurer, au moyen des fonds structurels, la transition de la prise en charge institutionnelle à la prise en charge au niveau de la communauté locale.

**Importance de la collecte de données et de la consultation des parties prenantes :** le Parlement insiste tout particulièrement sur la nécessité d'obtenir davantage d'informations sur le handicap et sur les problèmes liés au genre pour les personnes handicapées. Il engage la Commission à accélérer le processus de surveillance, la coopération ainsi que l'échange de bonnes pratiques entre États membres, notamment en ce qui concerne la collecte de données liées au genre. Il rappelle au passage que l'inscription des personnes handicapées en vue de services et d'aides publics ne doit pas conduire à une violation de leurs droits humains et de leur vie privée, ou servir à les stigmatiser.

**Évolution démographique et environnement accessible à tous :** le Parlement souligne que l'évolution démographique donnera lieu à une augmentation du nombre de personnes âgées handicapées, car en vivant plus longtemps, davantage de personnes connaîtront un handicap. Il encourage dès lors les alliances entre ces deux groupes sociaux afin de contribuer aux innovations en matière de croissance axée sur l'emploi et au développement social dans les États membres, afin de répondre aux nouvelles demandes qui découlent du vieillissement de la société et du changement démographique. Il invite également la Commission à renforcer tant les sanctions que les incitations positives pour que les États membres appliquent l'article 16 du règlement (CE) n° 1083/2006 et respectent ses exigences juridiquement contraignantes. Il invite en outre la Commission à promouvoir l'utilisation des fonds structurels (Fonds européen de développement régional) en vue d'améliorer l'accessibilité des biens, des services et de l'environnement bâti aux personnes handicapées.

**Libre circulation des personnes et services accessibles aux personnes handicapées :** le Parlement souligne que des transports accessibles permettent aux personnes handicapées de participer plus aisément au marché du travail et aident par conséquent à combattre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il invite donc la Commission et les États membres à développer plus vite l'accessibilité des services au moyen de diverses stratégies. Il invite les États membres à combler les lacunes que présente la législation en matière d'accessibilité, en particulier en ce qui concerne les transports publics, les droits des passagers, y compris les dommages causés aux équipements de mobilité, les services des systèmes électroniques de communication de l'information, ainsi que les règles concernant les environnements bâtis et les services publics. Il rappelle que la mobilité est une question centrale de la stratégie européenne pour l'emploi et que les obstacles spécifiques à la garantie d'une vie digne et indépendante des personnes handicapées dans l'Union européenne restent très importants. Dans cet ordre d'idées, le Parlement estime, dans le droit fil de la recommandation 98/376/CE du Conseil du 4 juin 1998 concernant une carte de stationnement pour les personnes handicapées, que cette carte devrait exister dans un format standard et être reconnue par tous les États membres. Globalement, le Parlement appelle à une meilleure reconnaissance mutuelle du statut du handicap dans les États membres.

Il en appelle également à de nouvelles formes d'instruments de communication gratuits destinées aux personnes non voyantes et sourdes, telles que des services d'information accessibles avec une attention particulière pour les services en ligne. Plus généralement, le Parlement demande la création, par la Commission, d'un site internet plus informatif ciblant les personnes handicapées, leur expliquant leurs droits et fournissant des informations spécifiques supplémentaires sur les déplacements. Il demande en outre l'adoption de mesures pour promouvoir l'accès sans obstacle physique aux lieux de travail et au logement, des services de mass médias et en ligne pour les personnes utilisant les langues des signes, des applications de smartphones ou des outils tactiles et vocaux dans les transports en commun.

Le Parlement demande également une implication accrue des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie sociale et le renforcement des mesures d'intégration et de socialisation.

**Égalité des chances :** en matière d'égalité des chances, le Parlement estime que les personnes qui souffrent de handicaps devraient avoir accès à des moyens appropriés leur permettant d'acquérir des biens et des services créant une réelle égalité des chances. Il réaffirme en

particulier le besoin de garantir un accès universel, non discriminatoire et effectif des personnes handicapées à la protection sociale, aux avantages sociaux, aux soins de santé, à l'éducation, ainsi qu'à la fourniture de biens et services disponibles au public: logement, télécommunications et communications électroniques, informations ? notamment informations fournies dans des formats accessibles ?, services financiers, culture et loisirs, bâtiments ouverts au public, moyens de transport et autres domaines et installations publics. Il rappelle que l'insertion dans le monde du travail et l'indépendance économique sont des facteurs extrêmement importants pour l'intégration sociale des personnes handicapées et souligne l'importance exceptionnelle que revêt l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ordinaire. Il reconnaît toutefois la forte nécessité d'une réglementation plus souple en matière de relations de travail. Dans ce contexte, il demande aux États membres d'améliorer et d'adapter leurs politiques actives d'emploi de sorte à permettre non seulement l'entrée mais également le maintien des personnes handicapées sur le marché du travail. Il propose à cet effet l'introduction d'initiatives adaptées aux besoins selon le type de handicap, y compris des plans et des orientations professionnelles dès le moment où les personnes qui le souhaitent sont enregistrées dans les services créés à cet effet.

La résolution insiste sur la nécessité d'adopter [la proposition de directive du Conseil](#) relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

De manière générale, le Parlement invite les États membres à renforcer et à améliorer les politiques actives pour l'emploi et recommande une révision de la législation européenne concernant les marchés publics afin de rendre obligatoires, dans le cadre de l'application de critères de sélection, les critères d'accessibilité aux personnes handicapées.

Investissements en faveur des personnes handicapées : le Parlement déclare que, sans des politiques publiques supplémentaires proposant des aides spécifiques à l'apprentissage, les systèmes actuels d'éducation et de formation ne suffisent pas pour éviter le taux élevé de décrochage scolaire des personnes handicapées, puisque le chiffre lié à l'objectif de la stratégie Europe 2020 représente une réduction de moins de 10%, ce qui conduit à une inégalité sociale considérable pour les personnes handicapées face à l'emploi, ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte. Il faut donc investir dans des programmes d'éducation (y compris alternative) et de formation (professionnelle) efficaces et adaptés aux besoins des personnes handicapées. Il faut également favoriser une éducation ouverte à tous, y compris les enfants handicapés. Il recommande à cet effet la création de guichets spécialisés et accessibles où il est possible d'obtenir des informations et des conseils administratifs. Il demande également que soient abordés, en ce qui concerne les jeunes handicapés, les aspects de la formation et de l'éducation informels, comme les domaines de la vie sociale et les moyens de communication de masse, dans lesquels le critère d'accessibilité devrait être de plus en plus développé grâce à des systèmes de sous-titres et d'audiodescription. Il engage également la Commission et les États membres à promouvoir des services de réadaptation plus efficaces et interagissant entre eux (santé, éducation, formation, emploi, outils en faveur de l'autonomie, transports, etc.). Par ailleurs, il appelle à l'octroi de fonds appropriés aux organisations de personnes handicapées et insiste sur le fait que le taux de cofinancement de ces organisations ne doit pas être inférieur à 10% de la valeur des projets qu'elles présentent.

Conditions de vie : le Parlement demande que soient mises en place des récompenses et des aides, en particulier dans le cadre des fonds et de la programmation de l'Union, pour les personnes et les entreprises qui embauchent des travailleurs handicapés. Il réaffirme également que la formation des fonctionnaires des institutions européennes et des États membres sur la manière de recevoir et d'informer les personnes handicapées doit devenir la règle. Il demande aux institutions européennes de montrer l'exemple en matière d'emploi des personnes handicapées et d'inciter les États membres à poursuivre la même stratégie. De la même manière, il demande des politiques visant à promouvoir et à soutenir l'esprit d'entreprise ainsi que l'introduction d'aides nationales appropriées en faveur de l'esprit d'entreprise destinées aux personnes handicapées. Le Parlement encourage également la création de congés spécifiques afin que les parents puissent s'occuper de leur enfant handicapé.

Lutte contre la pauvreté : le Parlement invite la Commission à garantir un soutien financier approprié à l'organisation faîtière de l'Union européenne représentative des personnes handicapées, afin de permettre une pleine participation à la prise de décision et à la mise en œuvre de la législation développant les engagements de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées ainsi que de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. De manière générale, il estime qu'éradiquer ou atténuer significativement la pauvreté des personnes handicapées permettrait à un plus grand nombre d'entre eux d'accéder à un emploi, augmentant ainsi la contribution nette aux trésors publics par le prélèvement d'impôts et réduisant le nombre d'allocations versées à des personnes en situation d'extrême pauvreté. Il invite les États membres à éviter, dans le contexte des politiques d'austérité qu'ils appliquent du fait de la crise économique, de réduire de façon injustifiée la protection sociale qu'ils octroient aux personnes handicapées. Il souligne au passage que le taux de pauvreté des personnes handicapées est nettement plus élevé que celui des personnes non handicapées et insiste sur le fait que les personnes souffrant de handicaps lourds ou multiples et les parents isolés qui ont des enfants handicapés se trouvent dans la situation la plus vulnérable. Il faut donc garantir leurs droits et prendre des mesures pour améliorer leur qualité de vie de ces personnes.

Demande répétée du Parlement d'adopter une démarche socialement durable et fondée sur les droits de l'homme : le Parlement engage les États membres et la Commission à rapidement ratifier et mettre en œuvre la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son protocole facultatif. Il les appelle également à envisager de conclure un accord interinstitutionnel dans un délai d'un an, une proposition concrète sur la participation du Parlement européen au contrôle de la mise en œuvre de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées. Il charge en outre la Commission de développer, en étroite coopération avec le Parlement européen, des mesures concrètes, adéquates et plus détaillées ainsi qu'un mécanisme de surveillance pour tous les niveaux de gestion en vue de la mise en œuvre de la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées. De leur côté, les États membres sont appelés à soutenir autant que possible, des mesures appropriées et des outils adaptés, en laissant de côté les aspects médicaux, en faveur d'un niveau d'autonomie plus élevé garantissant l'égalité des chances et une vie active pour les personnes handicapées et leurs familles.

Le Parlement invite encore la Commission à :

- présenter une proposition d'acte législatif européen sur l'accessibilité ;
- adopter les mesures nécessaires pour faciliter les transactions commerciales des personnes malvoyantes;
- mentionner plus explicitement le handicap dans le projet de révision du livre vert sur la réforme des marchés publics;
- plaider pour une politique transversale sur le handicap dans le prochain livre blanc sur les retraites;
- évaluer si des mesures supplémentaires prises dans le contexte des fonds structurels européens, en particulier du Fonds européen agricole pour le développement rural, aident les personnes handicapées qui vivent dans des zones rurales en Europe à être des citoyens actifs;
- ouvrir à l'élaboration d'une réglementation adéquate relative à l'utilisation des services de transports
- promouvoir les outils d'aide à l'orientation spécifiquement destinés aux personnes aveugles et malvoyantes,
- améliorer l'accès des personnes handicapées dans le domaine des droits d'auteur,
- améliorer l'accès des personnes sourdes aux moyens d'information et de communication,



- reconnaître le langage des signes comme langue officielle dans les États membres,
- améliorer la prise en compte des intérêts des personnes handicapées dans le cadre des relations internationales, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement des Nations unies.